



ONU HABITAT Programme
des Nations Unies pour
les établissements humains

Distr. générale
29 mars 2023

Français
Original : anglais

**Assemblée du Programme des Nations Unies
pour les établissements humains
Deuxième session**

Nairobi, 5–9 juin 2023

Point 11 de l'ordre du jour provisoire*

Plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2024–2027

**Proposition de prolongation de l'actuel plan stratégique
d'ONU-Habitat pour la période 2020-2023 pour couvrir
la période 2024-2025, notamment en ce qui concerne
l'alignement entre l'examen quadriennal complet et les cycles
de planification d'ONU-Habitat****

Rapport de la Directrice exécutive

1. Dans sa décision 1/3 sur les dispositions relatives à la transition vers la nouvelle structure de gouvernance du Programme des Nations Unies pour les établissements humains, adoptée à sa première session tenue en 2019, l'**Assemblée du Programme des Nations Unies pour les établissements humains** a estimé qu'il importait de synchroniser les cycles de planification d'ONU-Habitat avec l'examen quadriennal complet et, eu égard à la nouvelle structure de gouvernance d'ONU-Habitat, a décidé d'examiner plus avant la manière d'assurer au mieux cette synchronisation.
2. Conformément à cette décision, à la reprise de sa session en novembre 2019, le Conseil exécutif a, par sa décision 2019/1 figurant dans le document HSP/EB.1/11, réaffirmé qu'il importait d'aligner les cycles de planification d'ONU-Habitat sur le processus d'examen quadriennal complet, et prié la Directrice exécutive de l'informer des solutions possibles pour assurer cet alignement.
3. Par la suite, à sa première session de 2021, le Conseil exécutif a présenté le document HSP/EB.2020/16/Add.1 intitulé « **Harmonisation entre l'examen politique quadriennal complet des activités opérationnelles et les cycles de planification d'ONU-Habitat** »¹, qui proposait plusieurs options pour harmoniser les cycles de planification stratégique d'ONU-Habitat avec l'examen quadriennal complet, notamment les scénarios ci-après :
 - a) Raccourcir la durée du plan stratégique 2020-2023 d'ONU-Habitat approuvé et élaborer un plan stratégique pour la période 2022-2025 ;
 - b) Conserver le plan stratégique actuel pour la période 2020–2023 pour toute la durée prévue, élaborer un plan stratégique intérimaire biennal pour la période 2024–2025 et ensuite élaborer un plan stratégique pour la période 2026–2029 ; et

* HSP/HA.2/1.

** La version anglaise du présent document n'a pas été revue par les services d'édition.

¹ Disponible [ici](#).

- c) Prolonger de deux ans le plan stratégique actuel pour la période 2020–2023, afin qu’il couvre la période 2020–2025, et élaborer un plan stratégique pour la période 2026–2029.
4. Cette question a ensuite été examinée par le **groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives** en vue de présenter des recommandations au Conseil exécutif à sa deuxième session de 2021.
5. À sa première réunion aux fins d’un examen à mi-parcours de haut niveau tenue en juin 2021, le **Comité des représentants permanents** a pris note du rapport et de l’exposé de la Directrice exécutive concernant l’alignement des cycles de planification d’ONU-Habitat sur le processus d’examen quadriennal complet des activités opérationnelles (HSP/OECPR.2021/INF/4) et formulé des recommandations concernant notamment la mise en œuvre de la résolution 1/1 sur le plan stratégique pour la période 2020-2023 (HSP/HA.1/Res.1), telles que présentées dans le document HSP/OECPR.2021/8.
6. Le Comité a constaté que, compte tenu de la pandémie de COVID-19 et d’autres facteurs, le cadre fourni par le plan stratégique pour la période 2020–2023, contenant 4 domaines de changement et 12 résultats escomptés, s’est avéré solide. Toutefois, à ce stade de la mise en œuvre du plan stratégique, il était nécessaire d’ajuster les activités normatives et opérationnelles d’ONU-Habitat² tout en conservant la structure d’origine du plan.
7. Par la suite, le rapport intitulé « **Ajustement du plan stratégique d’ONU-Habitat pour la période 2020–2023 par suite de la première réunion du Comité des représentants permanents auprès d’ONU-Habitat aux fins d’un examen à mi-parcours de haut niveau** » (HSP/EB.2021/19) présenté par la Directrice exécutive au Conseil exécutif à sa deuxième session de 2021, fournissait des indications quant à la manière dont le plan stratégique d’ONU-Habitat pour la période 2020–2023 pourrait être ajusté en s’appuyant sur l’« approche à trois axes focaux ».
8. L’application de cette approche permettrait à ONU-Habitat de rééquilibrer l’investissement et d’établir une meilleure connexion avec les connaissances disponibles ainsi que ses propres ressources et capacités. Les trois axes focaux proposés étaient les suivants :
- a) Garantir que tout nouveau programme répond aux nouvelles vulnérabilités et aux nouveaux risques qui se font jour dans les villes ;
 - b) S’attacher à intégrer davantage la programmation afin d’adapter la fonction et la forme des villes de sorte qu’elles puissent faire face aux crises actuelles et futures en termes de résilience et de changements climatiques ;
 - c) Créer pour tous les programmes des conditions propices à une reprise socioéconomique urbaine sur le long terme qui aide à surmonter les problèmes d’inégalités spatiales et d’urgence climatique.
9. À sa deuxième session de 2021 :
- a) Le Conseil exécutif a examiné, au titre du point 3 de l’ordre du jour, le rapport³ du président du groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives et s’est félicité de l’ajustement qu’il était proposé d’apporter à la mise en œuvre du plan stratégique ;
 - b) De plus, il a noté avec inquiétude les difficultés, décrites dans le rapport de la Directrice exécutive sur l’ajustement du plan stratégique pour la période 2020–2023 (HSP/ED.2021/19), dans l’exécution de la responsabilité fiduciaire de suivre et d’évaluer le plan stratégique ainsi que de faire rapport à ce sujet, et recommandé que la Directrice exécutive mette en œuvre l’ajustement proposé, en tenant compte des liens entre les activités normatives et opérationnelles.
10. Le Conseil exécutif, au paragraphe 14 de sa décision 2021/6, a recommandé **que l’Assemblée d’ONU-Habitat envisage, à sa deuxième session de 2023, d’approuver la prolongation de l’actuel plan stratégique pour la période 2020–2023 jusqu’en 2025** pour couvrir la période 2020–2025 afin qu’il soit aligné sur le cycle de l’examen quadriennal complet des politiques⁴. En outre, au paragraphe 16 de sa décision 2021/6, le Conseil exécutif a prié la Directrice exécutive de préparer, conformément à la résolution 73/239 de l’Assemblée générale en date du 20 décembre 2018 et au

² Recommandation formulée par le Comité des représentants permanents auprès d’ONU-Habitat à sa première réunion aux fins d’un examen à mi-parcours de haut niveau, tenue en ligne du 29 juin au 1^{er} juillet 2021.

³ Le rapport est disponible [ici](#).

⁴ Le paragraphe 14 de la décision 2021/6 adoptée par le Conseil exécutif de 2021 est disponible [ici](#).

règlement intérieur pertinent, un nouveau document exhaustif présentant les options possibles pour approuver le plan stratégique pour la période 2026–2029 et leurs incidences sur les deux organes intersessions permanents de l'Assemblée d'ONU-Habitat, et de le présenter à l'Assemblée d'ONU-Habitat à sa deuxième session de 2023.

11. En conséquence, l'Assemblée d'ONU-Habitat souhaitera peut-être envisager de prolonger l'actuel plan stratégique pour couvrir la période allant de 2020 à 2025, comme suite à la recommandation formulée par le Conseil exécutif et afin de permettre à l'organisation de s'aligner sur le processus d'examen quadriennal complet.

12. Le secrétariat souhaite noter que, conformément aux dispositions de l'article 2.f du règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat⁵, cette dernière examine et approuve le plan stratégique d'ONU-Habitat, qui est établi par son Conseil exécutif.

13. Aux fins de l'adoption du plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2026-2029 et de la prise en compte de toute autre question qui pourrait nécessiter un examen par l'Assemblée en 2025, cette dernière pourrait envisager le scénario ci-après dans le cadre de l'organisation de sa session :

a) L'Assemblée d'ONU-Habitat prolongerait le plan stratégique d'ONU-Habitat pour la période 2020–2023 de façon à couvrir la période sexennale 2020–2025. À cette fin, elle peut donner effet à la prolongation lors de l'une de ses réunions prévues en 2023 ;

b) L'Assemblée se réunirait en 2025 pour une troisième session afin d'adopter le prochain plan stratégique quadriennal d'ONU-Habitat pour la période 2026-2029, ce qui permettrait à ONU-Habitat d'aligner ses cycles de planification sur le processus d'examen quadriennal complet, en particulier le processus de 2025-2028 ;

c) Si la prolongation est accordée en 2024 pour le plan stratégique 2020-2025, ONU-Habitat entamerait l'élaboration du plan stratégique pour la période 2026-2029 sous la direction du Conseil exécutif, comme le prévoit le règlement intérieur ;

d) En 2024, l'Assemblée générale adoptera la résolution sur l'examen quadriennal complet de 2025-2028 ;

e) À la suite de l'adoption de cette résolution, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies devrait présenter, en 2025, un plan pour la mise en œuvre de la résolution de l'Assemblée générale sur l'examen quadriennal complet de 2025-2028 ;

f) En 2025, l'Assemblée d'ONU-Habitat se réunirait ensuite pour sa troisième session afin d'adopter un plan stratégique pour la période 2026-2029.

14. Des informations détaillées concernant les différents scénarios figurent dans le rapport de la Directrice exécutive sur l'harmonisation entre l'examen politique quadriennal complet des activités opérationnelles et les cycles de planification d'ONU-Habitat (HSP/EB.2021/16.Add.1).

15. Concernant la demande adressée à la Directrice exécutive d'élaborer un document exhaustif présentant les options possibles pour approuver le plan stratégique pour la période 2026–2029, le secrétariat présente les scénarios ci-après :

a) Une session de deux jours de l'Assemblée d'ONU-Habitat en 2025. Cette session serait tenue en présentiel, sous un format hybride ou en ligne ;

b) Une session de trois jours de l'Assemblée d'ONU-Habitat. Cette session serait tenue en présentiel, sous un format hybride ou en ligne. Une session de cinq jours de l'Assemblée d'ONU-Habitat. Cette session serait tenue en présentiel, sous un format hybride ou en ligne.

16. Un tableau détaillé fournissant une estimation des coûts pour chacun de ces scénarios figure dans l'annexe ci-après.

⁵ HSP/HA.1/HLS.2 Décision 1/1 - Règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat | ONU-Habitat (unhabitat.org).

Annexe*

Estimation des coûts pour la prochaine session de l'Assemblée d'ONU-Habitat

Note du secrétariat

- La présente estimation des coûts repose sur les trois scénarios ci-après :
 - Session de deux jours de l'Assemblée d'ONU-Habitat ;
 - Session de trois jours de l'Assemblée d'ONU-Habitat ; et
 - Session de cinq jours de l'Assemblée d'ONU-Habitat.
- L'estimation des coûts ci-après a été établie par la Division des services de conférence de l'ONUN, comme suite à la demande du groupe de travail spécial sur les questions programmatiques, budgétaires et administratives du Conseil exécutif, formulée lors de sa réunion tenue le 3 mars 2021, afin d'étayer les débats du groupe de travail concernant l'alignement des cycles de planification d'ONU-Habitat sur le processus d'examen quadriennal complet.
- L'estimation des coûts s'appuie sur la prévision des documents qui seraient requis pour la prochaine session de l'Assemblée d'ONU-Habitat et élaborés par le secrétariat d'ONU-Habitat sur la base du paragraphe 7 de la décision 1/3 de la première session de l'Assemblée d'ONU-Habitat, qui définit l'ordre du jour provisoire de la deuxième session de l'Assemblée d'ONU-Habitat prévue en juin 2023.
- Les montants estimés sont fournis pour des sessions de deux jours, de trois jours ou de cinq jours de l'Assemblée d'ONU-Habitat, tenues en ligne, sous un format hybride ou en présentiel.
- Ces estimations se limitent aux activités prescrites et ne concernent pas les activités non prescrites telles que la sécurité, les structures temporaires et la couverture médicale, les manifestations parallèles, les expositions ou les voyages des représentants des pays les moins avancés, entre autres.
- L'estimation des coûts ne reflète en aucune manière les besoins effectifs en matière de documentation pouvant apparaître à l'approche de la session, en particulier conformément aux articles 10 et 12 du règlement intérieur de l'Assemblée d'ONU-Habitat relatifs à l'ordre du jour de chaque session.

Estimation des coûts pour la prochaine session de l'Assemblée d'ONU-Habitat

(en dollars des É.-U.)

Ressources du budget ordinaire (BO)	UNHA 2 (2 jours)		UNHA 2 (2 jours)		UNHA 2 (3 jours)		UNHA 2 (5 jours)		UNHA 2 (5 jours)	
	En ligne	présentiel	Hybride	En ligne	présentiel	Hybride	En ligne	présentiel	Hybride	
BO	BO	BO	BO	BO	BO	BO	BO	BO	BO	
Réunions	72 429	43 936	43 936	108 287	108 206	108 206	177 119	164 083	164 083	
Avant-session	145 860	145 860	145 860	211 497	211 497	211 497	269 841	269 841	269 841	
En session	25 526	28 649	28 649	47 405	52 089	52 089	51 051	58 859	58 859	
Après-session	32 819	32 819	32 819	65 637	65 637	65 637	94 809	94 809	94 809	
Rédaction du rapport	8 415	21 087	21 087	9 683	25 777	25 777	15 081	33 255	33 255	
Plate-forme d'interprétation simultanée à distance	16 000	–	16 000	24 000	–	24 000	40 000	–	40 000	
Total (BO)	301 048	272 350	288 350	466 508	463 206	487 206	647 901	620 847	660 847	

* La version anglaise de la présente annexe n'a pas été revue par les services d'édition.